

**ANEF 15**  
**En quelques mots**

L'A.V.D.L. est géré par l'Association  
ANEF cantal  
qui à son siège administratif au  
91 Avenue République - B.P. 426 -  
15004 AURILLAC CEDEX  
Tél : 04.71.48.63.23.  
Fax : 04.71.48.86.13.

L'ANEF cantal regroupe 7 services sociaux :

- C.H.R.S.
- A.P.M.N.
- S.A.J.
- L'Entre d'Eux
- Maison Relais
- S.I.A.O.
- A.V.D.L.

Conventionné par la D.D.C.S.P.P. du Cantal

**Contacts**

Antenne Aurillac  
46, rue du Cayla  
15000 AURILLAC  
Tél : 09.60.48.86.13.  
06.88.34.39.39  
Fax : 04.71.48.86.13.

Mail : [avdl@anef15.fr](mailto:avdl@anef15.fr)

Antenne Saint-Flour  
3 rue du 11 novembre  
15100 ST FLOUR  
Tél : 09.60.37.11.90

Mail : [anef.saint-flour@anef15.fr](mailto:anef.saint-flour@anef15.fr)

**Permanences**

**Aurillac**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi  
de 9h à 17 h

**Saint-Flour**

Lundi de 9h à 12h



**AVDL**  
**Accompagnement**  
**Vers et Dans**  
**le Logement**

### Qui peut bénéficier de l'A.V.D.L. ?

- les personnes sans domicile et souhaitant s'installer dans un logement.
- les personnes sortant des structures d'hébergement (CHRS) et de logement temporaire (Maison Relais, ALT, sortant de prison...)
- les personnes habitant dans des logements sociaux et présentant des difficultés de voisinage.
- les gens du voyage voulant se sédentariser,
- les personnes exclues du dispositif ASLL.

### Quelles sont les Conditions ?

- être en situation régulière sur le territoire ;
- avoir des droits aux prestations ;
- disposer de ressources ;
- adhérer à la mesure

### Quelles structures peuvent orienter vers l'AVDL ?

- le SIAO
- le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- la Maison Relais
- les CCAS

- les bailleurs sociaux (Polygone, O.P.H.15, OPHIS, ADIL 63...) et privés
- les partenaires sociaux : ADAR, CLAJ, PACT-ARIM, FJT, MOUS...
- le SPIP
- les Centres Hospitaliers
- les Missions Locales ...

La mesure d'AVDL est financée par l'Etat dans le cadre de la politique du « logement d'abord » circulaire D10 - D 13351 du Ministère du Logement.

### Les modalités de mise en œuvre

- Pour solliciter une mesure AVDL, les travailleurs sociaux des structures partenaires communiquent une fiche navette spécifique au service ;
- Un entretien d'évaluation destiné à s'assurer du bien fondé de la prescription mais aussi à obtenir l'adhésion du bénéficiaire est alors proposé. Il permet une présentation réciproque et peut aboutir à la signature d'un contrat d'accompagnement lequel se décline selon deux axes :
  - Vers le logement
  - Dans le logement
- L'accompagnement social est mené sous la forme d'entretiens individuels, de visites à domicile et d'ateliers collectifs.

### Les Objectifs de l'AVDL pour les ménages allant vers le Logement

- favoriser les sorties réussies des structures d'hébergement de personnes isolées ou de ménages en permettant l'appropriation du 1<sup>er</sup> logement en terme d'installation, de connaissance du quartier et de son environnement ;
- proposer un accompagnement adapté à des personnes passant directement de la rue au logement ;
- permettre l'accès aux droits et la réalisation des formalités administratives ;
- rechercher un logement adapté.

### Les objectifs de l'AVDL pour les ménages étant dans le Logement

- prévenir les risques d'expulsion des ménages en difficulté, notamment au regard de leur utilisation du logement ;
- permettre l'accès aux droits et la réalisation des formalités administratives ;
- prévenir les impayés de loyer et assurer un suivi budgétaire, si besoin ;
- aider à gérer le poids de la solitude.